

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Aquitaine

Bordeaux, le 27 NOV. 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : Valérie FLOUR  
Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale  
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet d'installation classée pour l'extension de la carrière  
de sables et de graviers sur les lieux-dits « la Boujade »,  
« Champ de Doussain », « la Jarouille » et « Champs des Noyers »  
par la société Les Granulats d'Aquitaine – Les Peintures (33)**

**I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis**

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122- 1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L 122-18 et R 512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet dit « exploitant » a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R512-2 à R512-10.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 21 septembre 2011.

Saisie le 23 septembre 2011, la délégation départementale de l'Agence régionale de la santé a confirmé son avis émis le 08/04/2011.

## **II - Présentation du projet et son contexte**

### *II.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique*

Le dossier de demande d'autorisation en date du 19 janvier 2011 déposé par Les Granulats d'Aquitaine (LGA) concerne l'extension de la carrière de sables et de graviers sur les lieux-dits de la Boujade, Champ de Doussain, la Jarouille et Champs des Noyers, sur la commune des Peintures.

Ce projet permettra la poursuite de l'approvisionnement en sables et graviers des installations de traitement de matériaux des Billaux, qui alimentent en matériaux la région de Libourne.

La durée demandée pour cette autorisation est de 5 ans.

Le gisement est évalué à 580000 tonnes de granulats.

LGA souhaite continuer à exploiter le site car il représente un enjeu économique local important en maintenant la seule activité industrielle de la commune et en permettant d'assurer l'approvisionnement en matériaux pour la région de Libourne pour les 5 ans à venir. Cette activité permet, en outre, de pérenniser deux emplois directs et de nombreux emplois indirects (sous-traitants).

Le projet se situe sur le territoire de la commune des Peintures, à 20 m au nord-est de Libourne. Il est distant de 2,5 km du bourg, en rive gauche de la rivière Dronne.

Le projet d'extension est prévu en face du site en cours d'exploitation.

Les terrains concernés par le projet sont à vocation agricole (céréales) et sont actuellement en friche ou en jachère.

Une ligne électrique aérienne moyenne tension traverse les terrains dans l'angle nord.

La superficie cadastrale concernée est de 10ha avec une cote minimale d'extraction de 17 m NGF (gisement de 3,90m d'épaisseur environ).

180000 tonnes de granulats seront extraites chaque année (300000 tonnes au maximum).

L'exploitation se fera à ciel ouvert, en fouille noyée, à l'aide d'une dragueline en bordure du plan d'eau. Les matériaux extraits seront évacués par camions vers le site de traitement des Billaux situé à moins de 20 km.

Ces matériaux nobles serviront ensuite à alimenter les centrales à béton du groupe LAFARGE et le marché du Bâtiment et des Travaux Publics.

LGA est une filiale à 100% du groupe LAFARGE. Elle dispose de 10,8 millions d'euros de capitaux propres et d'un CA de 23 millions d'euros (2009).

Elle emploie une centaine de personnes.

La société dispose de 18 autorisations d'exploitation représentant une production annuelle de 2,3 millions de tonnes.

### *II.3 – Enjeux environnementaux du projet*

En ce qui concerne les zones à inventaire ou à statut de protection, le projet se situe :

- à 800 mètres du site Natura 2000 FR 7200662 « vallée de la Dronne de Brantome à sa confluence avec l'Isle ». Les effets potentiels du projet sur les milieux aquatiques de la Dronne sont décrits dans le document des incidences écologiques présent dans le dossier de demande du pétitionnaire.
- À 800m de la ZNIEFF de type 2 «vallée de la Dronne de Saint-Aigulin à Coutras».

Une évaluation simplifiée Natura 2000 répondant à la première partie de l'article R414.23 du code de l'environnement a été établie, elle est jointe en annexe du dossier.

Le projet se situe en dehors de tout zonage de protection biologique et de protection réglementaire (habitats, espèces) vis-à-vis du milieu naturel.

### **III - . Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient**

Elle comporte notamment :

- la présentation du projet
- les acteurs de l'étude d'impact
- l'analyse de l'état initial
- l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'exploitation sur l'environnement
- les raisons du choix
- les mesures pour limiter et compenser les effets du projet sur l'environnement
- une estimation des coûts des mesures de protection
- les conditions de remise en état des lieux.

Cette étude est accompagnée de nombreuses annexes ; à ce titre, il y a lieu de relever l'évaluation simplifiée Natura 2000.

#### *III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire*

L'état initial comporte notamment, la présentation du contexte paysager, géologique et hydrologique, des enjeux patrimoniaux.

- contexte paysager

Les enjeux paysagers sont estimés modestes dans l'ensemble. Le projet d'extension s'inscrivant, en effet, sur une surface d'environ 10 ha avec des terrains agricoles exploités en maïsiculture, en jachère ou en haie.

La topographie du secteur et, en particulier, du projet est plane, avec des cotes altimétriques comprises entre 23,6 et 24,0 m.

- contexte géologique

Il y a lieu de noter que le gisement exploitable appartenant à la nappe alluviale, est constitué par des sables grossiers et des galets propres sur une épaisseur moyenne de 3,9m. Comme indiqué ci-dessus, il s'agit de matériaux nobles destinés notamment à alimenter les centrales à béton du Groupe Lafarge.

- Contexte hydrographique et hydrologique

#### réseau hydrographique

- le réseau hydrographique à proximité du secteur est celui de la rivière Dronne. L'étude relève le caractère non pérenne du réseau hydrographique à proximité du projet. Le réseau de fossés et de ruisseaux à proximité de la carrière exploitée a fait l'objet d'investigations en mars 1996, actualisées en septembre 2009 ; des compléments d'inventaire ont été réalisés sur l'emprise du projet d'extension.
- Il y a lieu de noter également, la présence de deux plans d'eau d'extraction.

### hydrogéologie

Les relevés piézométriques réalisés en septembre 2009 dans le secteur d'étude ont permis de préciser, en particulier :

- le sens d'écoulement de la nappe de basse terrasse en période de basses eaux ( du Sud-Est vers le Nord-Ouest en direction de la Dronne).

Concernant les captages AEP, ceux-ci sont recensés sur les différentes communes proches ; il n'y a pas d'interférence entre le projet et les périmètres de captage.

- Faune, flore, habitats naturels

L'étude d'impact renvoie à l'annexe 2 qui contient un inventaire faune-flore et une évaluation Natura 2000

### Méthodologie

L'état initial s'est appuyé à la fois sur les analyses de l'aire d'étude rapprochée de l'aire d'étude élargie ( délimitée à l'ouest par la voie ferrée et à l'est par les premiers boisements et la Double) et de l'aire d'influence ( vallée de la Dronne à l'ouest et forêt de la Double à l'est). Le calendrier des inventaires écologiques est dans l'ensemble pertinent et proportionné aux enjeux.

### Zones à inventaire

Le site du projet est à proximité relative de la rivière la Dronne qui est à la fois classée en ZNIEFF de type 2 ; ce secteur a été également désigné comme site Natura 2000 référencé 7200 662 « vallée de la Dronne de Brantome à sa confluence avec l'Isle ».

Une évaluation simplifiée du site Natura 2000 a été réalisée, elle est produite en annexe.

### Enjeux floristique

L'emprise du projet est occupée par des terres cultivées, des friches herbacées et arbustives correspondant à des habitats, ne présentant pas un intérêt notable, comme l'indique la carte des formations végétales.

### Enjeux faunistiques

Les inventaires faunistiques n'ont pas dans l'ensemble mis en évidence des espèces remarquables.

Il y a lieu, toutefois, de relever des enjeux plus significatifs concernant l'avifaune. Ceux-ci ont trait, notamment, à la présence du Moineau Friquet, contacté au niveau des friches, de la Fauvette Pitchou inscrite à l'annexe de la directive « Oiseaux ».

En outre, la présence d'un couple de Pie-Grièche-écorcheur, espèce protégée au plan national et inscrite à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux », a été relevée dans la haie arbustive à l'est du site ; celle-ci constituant un corridor écologique, certes limité, mais qui appelle des mesures de conservation.

- Patrimoine culturel

Il y a lieu de noter l'absence de servitude de monument historique ou de site protégé sur le territoire concerné par le projet

- Articulation du projet avec les plans et programmes concernés
- **schéma des carrières** :(31/03/2003) : le projet répond à ses orientations en ce qui concerne l'utilisation rationnelle et optimale des gisements. Ce schéma définit la plaine alluviale de la Dronne comme étant un secteur autrefois très exploité et à présent déficitaire par rapport aux besoins alluvionnaires de la région. L'extraction est soumise à deux conditions: la prise en compte du risque d'inondation et la coordination des remises en état.
- **PPRI du secteur Isle-Dronne approuvé le 20 juillet 2001** : Le projet ne se situe pas en zone inondable de la Dronne.

Le réaménagement sera réalisé de manière coordonnée aux travaux d'exploitation.

- **SDAGE du Bassin Adour Garonne 2010-2015** : le projet est compatible avec ses dispositions. Il n'est pas concerné par une zone verte et ne se trouve pas dans un milieu aquatique concerné par un site « Natura 2000 ». Par ailleurs, l'exploitation ne se situe pas dans le lit mineur d'un cours d'eau ou dans un espace de mobilité
- **SAGE Isle-Dronne** : il est en cours d'élaboration. Il ne présente pas de contraintes à ce jour pour ce projet.
- **PLU** : Le site du projet s'insère dans un environnement rural, à dominante agricole, classé comme tel dans le règlement du PLU communal, révisé le 18 juin 2009 (zone N en secteur de carrière pour l'extraction de matériaux et mines à ciel ouvert).

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité par rapport au projet.

### *III.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement*

#### ➤ Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier (si travaux sont nécessaires avant l'exploitation : terrassement, routes pour desserte, gestion des déchets...);
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site);

#### ➤ L'impact paysager

A l'appui d'une carte de l'impact visuel du projet et de planches photographiques, l'étude montre que dans l'ensemble les impacts paysagers sont modérés en termes de perception statique rapprochée; ce qui n'exclut pas des mesures de réduction de l'impact visuel en direction de certains hameaux (Malibeaux, ...).

En perception dynamique rapprochée, le futur site d'extraction sera surtout visible depuis les voies de communication qui le longent.

#### ➤ Effets sur les sols et l'agriculture

Le projet d'extension entrainera la disparition de lots de terres à vocation agricole, soit 2,27 ha de la SAU de la commune .

L'étude précise qu'il s'agira d'un impact direct et permanent car le réaménagement prévoit de restituer le site en plan d'eau en lieu et place des terres agricoles.

➤ Incidences sur les eaux

**Eaux superficielles**

**Réseau hydrographique borne**

Le réseau des fossés en bordure de la RD 21 et du chemin d'exploitation ne devrait pas être affecté par le projet ; une bande de terrain de 10m de large est prévue – à cet effet – entre le bord de la fouille et la limite réglementaire du site.

Il a été noté que la poursuite de l'extraction aboutira à la création d'un nouveau plan d'eau de 6 ha, s'ajoutant aux deux plans d'eau existants.

**Rejets**

Des fuites d'hydrocarbures peuvent survenir soit sur les engins soit pendant leur alimentation en carburant. Des déchets peuvent être déposés de façon sauvage sur le site.

Le fossé le long de la RD peut se combler par des matières en suspension contenues dans les eaux d'exhaures (rejets éventuellement nécessaires en période de décapage).

Il n'y a pas de rejet aqueux vers le réseau hydrographique, à l'extérieur de l'emprise du site. Les eaux d'égouttage des matériaux rejoignent le plan d'eau.

Il n'y a pas de risque pour les captages d'eau potable situés dans le voisinage (nappe différente).

**Effets sur la nappe alluviale**

Il y a lieu de relever que le plan d'eau créé, en situation de très hautes eaux présentera un risque de faible débord à l'aval. Ce faible risque de débord sera limité par les mesures prévues ( cf. infra).

**Effets sur les captages AEP**

L'étude estime qu'il n'y a pas - ni en quantité ni en qualité – d'incidence prévisible sur les puits riverains ; une pollution engendrée par l'exploitation pourrait seulement concerner le forage du Malibeu, situé à l'aval hydraulique, à 370 mètres au nord-est du site.

➤ Impacts sur les habitats naturels, la flore et la faune

**Destruction ou dégradation d'habitats d'intérêt communautaire**

Les habitats d'intérêt communautaire de la vallée de la Dronne se trouvent à environ 800 mètres du projet. Afin d'éviter tout impact sur ces zones sensibles, les rejets (eaux d'exhaure) s'effectueront dans un fossé au sud de l'emprise du projet.

Les enjeux floristiques étant limités, aucun impact lié au projet n'est à appréhender.

**Espèces protégées et habitats d'espèces**

Des mesures sont prévues par l'exploitant ( cf. infra) pour prévenir, durant la phase chantier, le risque de destruction de la Fauvette Pitchou et de la Pie-Grièche-écorcheur, dont un couple de chaque espèce niche sur le site du projet.

L'autorité environnementale relève que l'extension du site d'exploitation pourrait contribuer à la destruction d'habitats de reproduction de la Fauvette Pitchou et de la Pie Grièche écorcheur, espèces protégées et d'intérêt communautaire.

Cet enjeu fort de conservation a fait l'objet de mesures d'évitement de la part du pétitionnaire.

➤ Evaluation Natura 2000

Le site du projet étant localisé à environ 800 mètres du SIC FR 7200 662 « vallée de la Dronne... », une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée. Elle conclut de façon justifiée, compte tenu des mesures prises par l'exploitant et de la localisation des rejets, à l'absence d'incidences notables sur les espèces et les habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

➤ Autre impacts ( Santé, bruit, pollution atmosphérique)

Au vu des mesures prévues, les impacts sont estimés modérés.

Il y a lieu de noter que :

- - Le trafic routier ainsi que les rotations de poids lourds resteront identiques à la situation actuelle.
- - Les engins peuvent générer un impact sonore.
- - Des envols de poussières peuvent se produire au niveau de la circulation des engins, l'extraction se faisant elle en eau.

### *III.3 – Justification du projet*

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique.

### *III.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet*

#### **III.4.1 . Réduction des impacts visuels**

En ce qui concerne l'impact paysager lié à l'extension, la remise en état des lieux sera réalisée de manière coordonnée. Pour ce faire, les stockages de terres de découverte seront limités en durée et en hauteur. Il y a lieu de noter que le site actuel est bien entretenu (talutage des berges, enherbement, plantations).

Il y a lieu de relever que ces enjeux paysagers ont été correctement pris en compte dans le cadre des mesures proposées au titre du réaménagement ( contours sinueux, plantations d'espèces arbustives et arborescentes locales) .

#### **III.4.2 . Réduction des effets sur les sols et l'agriculture**

Des mesures de protection des cultures environnantes vis à vis des poussières émises ont été prévues.

Des précautions seront prises pour stocker la terre végétale sans nuire à ses qualités agronomiques.

L'autorité environnementale note que la disparition de terres à vocation agricole ou viticole ne font l'objet d'aucune mesure compensatoire ; en outre il s'agit de terres, qui ,dans le cadre des usages futurs seront définitivement soustraites à l'usage agricole.

#### **III.4.3 . Protection des eaux**

Différentes mesures sont prévues en vue du maintien :

- des écoulements superficiels locaux,
- de la transparence hydraulique.

Aucune mesure particulière n'a été estimée nécessaire pour prévenir le basculement de la nappe phréatique.

Le rehaussement de la berge sud-ouest sur au moins 1 mètre au niveau du point bas devrait, estime l'étude, éviter tout débord éventuel.

#### Concernant la surveillance de la nappe :

En complément des mesures de surveillance et des piézomètres existants sur la carrière actuelle et sur le plan d'eau, trois piézomètres seront installés sur les terrains du projet d'extension.

Un suivi piézométrique trimestriel sera assuré par l'exploitant.

#### Concernant les eaux d'exhaure :

Lors de l'évacuation des eaux d'exhaure ( pompage ponctuel du plan d'eau lors d'un décapage), un filtre végétal sera mis en place pour abattre le taux de matières en suspension. Un préleveur automatique échantillonnera toutes les 4h et deux analyses hebdomadaires sur les MES seront menées.

### **III.4.4. Réduction des effets sur les milieux naturels**

Différentes mesures explicitées en annexe dans le diagnostic écologique et l'évaluation simplifiée Natura 2000 ont été prévues pour répondre à l'exigence de protection des habitats d'espèces protégées présents sur le site. Elles reposent sur :

- Des mesures conservatoires et d'évitement : elles consistent en la préservation de la haie est dans sa partie nord sur un linéaire de 14 m, qui constitue un site de nidification de la Pie grièche écorcheur. En outre, il est noté qu'une zone tampon de 10 m sera aménagée autour de la haie.
- Des mesures d'accompagnement : ces mesures concernent les 4 espèces nicheuses présentes (Fauvette Pitchou, Pie Grièche écorcheur, l'Alouette des champs et le Bruant proyer). A ce titre, l'exploitant s'engage à réaliser des travaux de décapage des terrains en dehors de la zone de nidification.  
Enfin les aménagements lors de la remise en état comportent des mesures favorables à la flore et à la faune.

### **III.4.5. Réduction des effets sur le voisinage**

Différentes mesures sont présentées concernant, en particulier, la réduction des émissions de poussières (arrosage des pistes d'accès lors des périodes sèches et/ou venteuses )  
Aucune mesure spécifique n'est estimée nécessaire concernant le bruit et les odeurs.

### **III.4.6. Mesures pour la santé, l'hygiène, la salubrité, et la sécurité publique**

#### ➤ Santé, hygiène – salubrité

Compte tenu des faibles impacts, aucune mesure particulière n'est prévue.

#### ➤ Sécurité publique

Le site sera entièrement clôturé, des panneaux seront installés le long des voies de communication pour informer sur les risques en cas d'entrée illicite sur le site.

Différentes mesures sont également prévues pour prévenir les dangers propres au trafic routier ( limitation des vitesses engins et camions, signalisation, sensibilisation des chauffeurs ).

### **III.4.7. Estimation des dépenses consacrées à la protection de l'environnement**

Ce volet est correctement renseigné.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux et les effets potentiels du projet.

### *III.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site*

Un plan d'eau unique aux contours sinueux sera créé sur 6ha et sur une profondeur de 4 à 5 mètres. Il sera destiné à la promenade et à la pêche. La partie haute des berges sera enherbée. Un chemin piétonnier sera balisé autour du plan d'eau. Des essences arbustives seront plantées, avec la création d'une haie d'épineux.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées, sont présentées de manière claire et détaillée.

### *III.6 – Résumé non technique*

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

### *III.7 – Qualité de la conclusion*

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement et, en particulier, sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 à proximité du projet.

Elle propose des mesures d'évitement concernant la haie présente sur le site abritant un site de nidification d'une espèce d'oiseau protégée

## **IV – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation**

Le projet prend en compte de façon justifiée les enjeux environnementaux, en proposant des mesures compensatoires et d'évitement et en prévoyant un mode d'exploitation s'attachant à limiter au maximum les impacts sur le milieu naturel (prévention des pollutions) et sur le voisinage (limitation des nuisances).

## **V – Étude de danger**

### *V.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers*

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières susceptibles de générer des dommages par effets domino réciproques.

### *V.2 Réduction des potentiels de dangers*

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à envisager ou à poursuivre la mise en œuvre de substances dangereuses et de procédés présentant des risques.

### *V.3 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers*

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

### *V.4 Accidents et incidents survenus, accidentologie*

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

## **VI – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale**

### *VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient*

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux, qui concernent à titre principal la conservation des habitats de reproduction de deux espèces protégées et d'intérêt communautaire, la Fauvette Pitchou et la Pie Grièche-écorcheur. Pour ce qui concerne les enjeux relatifs à la biodiversité, l'étude d'impact s'est appuyée sur un inventaire écologique mené selon une aire pertinente et un calendrier adapté aux cycles biologiques des principales espèces patrimoniales.

Le site du projet d'extension étant situé à proximité du site Natura 2000 FR 7200 762 « Vallée de la Dronne », une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée, celle-ci figure en annexe à l'étude d'impact.

Cette évaluation conclut de façon justifiée, compte tenu des mesures prises par l'exploitant, à l'absence d'incidences notables sur les espèces et les habitats ayant justifié la désignation Natura 2000. L'autorité environnementale estime opportun d'appeler l'attention sur les rejets effectués à titre temporaire durant la phase chantier, au regard des risques pour le site Natura 2000 susvisé.

En outre, au titre des enjeux et impacts s'attachant à ce projet, l'autorité environnementale note la disparition de 6 ha de terrain à vocation agricole et ce, à titre irréversible puisque l'usage futur du site sera consacré à la création d'un plan d'eau.

### *VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement*

Sur les bases d'une analyse précise des enjeux et impacts liés à ce projet d'extension de carrière, le pétitionnaire a pris en compte les contraintes liées à la conservation des habitats d'espèces protégées – notamment, en ce qui concerne la Pie Grièche écorcheur – à travers des mesures d'évitement et des mesures d'accompagnement pour l'ensemble des espèces nicheuses contactées sur le site et ses abords.

L'autorité environnementale relève, par contre, que la destruction des terres agricoles pour l'extension de la carrière ne fait l'objet d'aucune mesure de compensation. On peut enfin relever que le projet de réaménagement a privilégié la création d'un plan d'eau, ce qui s'inscrit dans une tendance à multiplier, lors des fins d'exploitation, des plans d'eau au détriment des autres usages possibles et, notamment, des usages agricoles.

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de la Mission  
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER